

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- 09 NOVEMBRE 2016 -**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	22
Présents	18
Absents	04
Votants	21

Le neuf novembre deux-mille seize à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de La Ferté-Macé, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 03 novembre 2016.

Présents : Messieurs Jacques DALMONT, Christian CLEMENT, José COLLADO, Didier THEVENARD, Franck QUERU, Yvon FREMONT, Denis DUGRAIS, Samuel RADIGUE, Stéphane ANDRIEU, Christian GUERIN, Mesdames Noëlle POIRIER, Annick JARRY, Thérèse LETINTURIER, Armelle DESTAIS, Chantal LEUDIERE, Isabelle GARNIER, Isabelle MICALAUDIE, Nadège QUENTIN.

Absents : Messieurs Marc MAILLARD, Sylvain JARRY, Daniel CORBIERE et Madame Virginie DREUX-COUSIN.

Délégations : Monsieur Marc MAILLARD avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Christian GUERIN, Madame Virginie DREUX-COUSIN avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Christian CLEMENT, Monsieur Sylvain JARRY avait délégué ses pouvoirs à Madame Isabelle MICALAUDIE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier THEVENARD est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

TARIFS DES LOTISSEMENTS COMMUNAUTAIRES.

Afin d'enrayer la baisse démographique et rendre le territoire plus attractif pour de nouvelles familles, l'assemblée communautaire avait décidé, par délibération en date du 7 octobre 2015, la baisse des tarifs dans les lotissements communautaires, applicable sur l'année 2016, avec l'inscription d'une clause résolutoire dans les actes de cession : l'acheteur devant s'engager à construire une maison d'habitation dans un délai de 2 ans et à ne pas revendre le bien avant 5 ans.

La commission développement économique, réunie le 27 septembre dernier, a proposé la reconduction promotionnelle de cette offre pour l'année 2017 tout en précisant qu'il était nécessaire de réduire de 15€ à 10€ les terrains situés chemin de Bât. En effet, aucune réservation n'a été sollicitée pour les deux parcelles restantes.

La proposition de tarifs des parcelles des lotissements communautaires, au titre de l'année 2017, est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE les nouveaux tarifs des lotissements communautaires selon le tableau joint en annexe,**
 - **PRECISE que les lotissements de la Barbère et chemin de Bât feront l'objet d'une vente promotionnelle d'une année, applicable sur l'année 2017,**
 - **CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**
-

LOTISSEMENT DE LA BARBÈRE - DIVISION DU LOT 11

Par délibération en date du 8 février 2010, la Commune de la Ferté-Macé avait lancé la commercialisation des parcelles du lotissement de la Barbère et avait fixé les prix d'acquisition entre 30 et 35 € le mètre carré.

Le prix de la parcelle n°11, d'une surface totale de 1 864 m², avait été fixé à 25 € le mètre carré afin de permettre la réalisation d'un projet de constructions de logements sociaux.

Le règlement du lotissement, en date du 22 septembre 2010, précisait que ce lotissement était destiné à la construction de type pavillons individuels d'habitation, excepté le lot 11 destiné à de l'habitat groupé (logements sociaux) et à ce titre, ce dernier bénéficierait de règles spécifiques.

Par délibération du 21 octobre 2014, le Conseil d'Administration d'Orne Habitat avait sollicité l'acquisition du lot n°11 afin de concrétiser un projet de construction de 4 logements en accession sociale.

Par courrier en date du 30 janvier 2015, Orne Habitat a fait connaître sa décision d'abandonner cette étude, l'engagement de deux accédants nécessaire au lancement de ce programme n'ayant pu être obtenu.

Il y a donc lieu de proposer ce terrain à la vente en permettant la division de cette parcelle en deux lots. Une division de parcelle est actuellement en cours afin d'en déterminer les superficies.

Le prix pourrait être fixé à 15€ le mètre carré comme les autres lots.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE la division de la parcelle 11 en deux lots distincts,**
 - **FIXE le tarif des parcelles à 15 € le mètre carré viabilisé avec les mêmes conditions suspensives que celles applicables aux autres lots du lotissement de la Barbère,**
 - **MODIFIE le règlement du lotissement du 22 septembre 2010 pour les parties concernant le lot n°11,**
 - **CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**
-

INDEMNITÉ DE CONSEIL DU TRESORIER DE LA FERTE MACE.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, à leur demande, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Lorsque le comptable a fait connaître son accord, ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil" dans les conditions fixée par l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, le décret n° 82-

979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État et l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de celle-ci.

L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Le montant annuel de cette indemnité est calculé par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années, des maxima suivants:

Sur les 7 622,45 premiers euros: 3 °/00

Sur les 22 867,35 euros suivants: 2 °/00

Sur les 30 489,80 euros suivants: 1,5 °/00

Sur les 60 979,61 euros suivants: 1 °/00

Sur les 106 714,31 euros suivants: 0,75 °/00

Sur les 152 449,02 euros suivants: 0,50 °/00

Sur les 228 673,53 euros suivants: 0,25 °/00

Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros: 0,1 °/00

Ces taux peuvent être modulés en fonction des prestations demandées au comptable.

L'indemnité, plafonné à un montant fixé par la Direction Générale des Finances Publiques (11 279 € depuis 2011), est facultative et personnelle, allouée pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

Néanmoins, celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :

- **ATTRIBUE** à Madame Christine **BALERZI**, Trésorier de La Ferté Macé, l'indemnité de conseil décrite ci-dessus, au taux maximum, pour la durée du mandat de la présente assemblée,

- **PRÉVOIT** chaque année cette dépense au compte 6225 du budget communautaire,

- **AUTORISE** le président à ordonnancer cette dépense,

- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CRÉATION DE POSTE: EMPLOI PERMANENT.

Je vous informe qu'en raison des besoins de la collectivité et d'aménagements internes aux services, il y aurait lieu de procéder aux modifications suivantes au sein du tableau des effectifs:

À COMPTER DU 1ER DÉCEMBRE 2016 :

CRÉATION DE POSTE À TEMPS COMPLET:

- 1 poste de cadre de santé de 1ère classe

Les crédits nécessaires à ces créations de postes sont inscrits au Chapitre 012 du Budget 2016

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus.

- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CRÉATION D'UN POSTE OCCASIONNEL D'AGENT D'ENTRETIEN.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'en raison du surcroît de travail au sein des services, notamment au niveau des missions de nettoyage des locaux du service « Petite Enfance », il y aurait lieu de procéder à la création d'un poste occasionnel d'agent d'entretien à temps non complet à concurrence d'un 11/35ème d'un temps complet.

Ce poste serait pourvu par référence à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1° relatif au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ce poste serait pourvu du 10 novembre au 31 décembre 2016.

L'agent affecté sur ce poste, au service « Petite Enfance », serait rémunéré par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe, indice brut 340 de la Fonction Publique et bénéficierait de la prime annuelle allouée à l'ensemble du personnel communautaire au prorata de son temps de travail.

Les crédits nécessaires à cette création de poste sont inscrits au Chapitre 012 du Budget 2016.

Le Conseil Communautaire doit donc se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **PROCÉDE**, selon les règles énoncées ci-dessus, à la création d'un poste occasionnel d'agent d'entretien à temps non complet à concurrence de 11/35ème d'un temps complet et recruté par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe.

- **CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

CONVENTION PRESTATION DE SERVICE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT.

La MSA s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement sous forme de prestation de service (prestation de service unique) pour l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants de moins de 6 ans de familles allocataires de ce régime.

Pour ce faire, il y a lieu de signer une convention entre l'organisme allocataire MSA et notre collectivité.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de cette prestation de service.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.**

- **CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

CONVENTION AVEC L'UNITÉ « CENTRE DE JOUR » DU CENTRE PSYCHOTHÉRAPEUTIQUE DE L'ORNE (CPO)

La Communauté de Communes la Ferté-St Michel et le « Centre de jour » ont décidé la réalisation d'ateliers de pratique artistique. Les trois séances prévues seront encadrées par Madame Élodie Baratte, médiatrice au musée Bernard Chardon. Il s'agit de présenter l'œuvre de l'artiste et de s'en inspirer pour la réalisation d'un tableau ou fresque collaboratif.

Ce partenariat se fera à titre gracieux et prendra effet à compter de la signature de la convention. La convention est annexée.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention,**
 - **CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**
-

CRÉATION DU PÔLE ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU BOCAGE : ADOPTION DES STATUTS ET DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et suivants et L. 5741-1 et suivants.

- Vu le projet de statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Bocage
Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'Association ADECO a été créée en 1984 pour favoriser le développement local du territoire du Pays du Bocage.

La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 04 février 1995 a créé juridiquement la notion de « Pays » en tant que structure de groupement de collectivités territoriales (communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale) et d'acteurs socioprofessionnels et/ou associatifs autour d'une communauté d'intérêts économiques et sociaux et d'un projet de développement.

L'association ADECO a été désignée comme la structure porteuse du Pays du Bocage.

En 2003, l'association a été transformée en Groupement d'Intérêt Public (GIP) avec pour mission d'animer et de gérer les dispositifs opérationnels dans les domaines du développement et de l'aménagement du territoire et d'assurer des missions d'ingénierie pour le compte de ses membres.

Par l'adoption de la loi n° 2014-58 en date du 24 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), a été créé le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) sous la forme d'un syndicat mixte.

Suite à la création des PETR, l'assemblée générale du GIP a pris acte de l'évolution du contexte législatif et institutionnel et de la nécessité d'évoluer pour poursuivre ses actions.

Aussi, le GIP a arrêté le principe d'un transfert de ses missions à un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural.

C'est pourquoi, les groupements de communes suivants sont invités à délibérer sur la création d'un PETR du Pays du Bocage qui reprendra l'ensemble des missions et des actions actuellement réalisées par le GIP ADECO :

- la Communauté de Communes du Bocage d'Athis de l'Orne.
- la Communauté de Communes du Bocage de Passais.
- la Communauté de Communes du Canton de Tinchebray.
- la Communauté de Communes du Domfrontais.
- la Communauté de Communes du Pays d'Andaine.
- la Communauté de Communes du Pays de Briouze.
- la Communauté de Communes du Val d'Orne.
- la Communauté de Communes La Ferté-St Michel.
- la Communauté d'Agglomération FLERS AGGLO.

Le PETR a vocation à porter les politiques contractuelles avec l'État, la Région, le Département et l'Union Européenne.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé à un vote à mainlevée, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Bocage.
 - **DÉCIDE** l'adhésion de la Communauté de Communes au dit PETR.
 - **APPROUVE** les statuts du PETR tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.
 - **DÉCIDE DE CONFIER** au PETR le portage d'ingénierie d'un contrat de ruralité avec l'État et d'un contrat global avec la Région dans le cadre de sa nouvelle politique d'aménagement du territoire, en lien avec les EPCI membres concernés par des dispositifs.
 - **DÉSIGNE**, conformément aux dispositions statutaires du PETR, les conseillers communautaires suivants chargés de représenter la Communauté de Communes :

Titulaire :	Suppléant :
- José COLLADO	- Yvon FREMONT
 - **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.
-

PROJET DE SCOT SUR LE TERRITOIRE DU BOCAGE ORNAIS - DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le Bocage Ornaï, riche de près de 90 000 habitants est structuré autour de trois pôles principaux : Flers, La Ferté-Macé, Domfront et bénéficie d'un maillage équilibré de ces pôles de centralité, des pôles intermédiaires correspondants aux chefs-lieux de cantons, et des pôles de proximité.

Ce territoire est une entité géographique à part entière, marquée par une forte identité paysagère dominée par les haies bocagères et les activités agricoles principalement tournées vers l'élevage. L'industrie, secteur économique majeur, est réparti sur l'ensemble du territoire et offre plus de 3000 emplois avec des filaires structurées (Agro-alimentaire, mécanique, travail des métaux...).

Lors de la dernière assemblée du GIP ADECO Pays du Bocage, les élus du Bocage ont souhaité se doter d'un projet de territoire pour les 20 ans à venir avec une véritable stratégie d'aménagement et de développement durable. Ce projet de territoire devra se traduire à travers un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle du Bocage.

Pour rappel, le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différents services politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), Programme Locaux de l'Habitat (PLH), Plans de Déplacements Urbains (PDU) et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Chaque collectivité compétente doit solliciter le périmètre du SCoT auprès du Préfet de l'Orne (article L. 143-1 du Code de l'Urbanisme). Ensuite, sur proposition du Préfet de l'Orne, chaque collectivité compétente devra donner son accord sur le périmètre pressenti qui sera ensuite arrêté par le Préfet, après avis du Conseil Départemental (article L. 143-7 du Code de l'Urbanisme).

L'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification du SCoT seront assurés par un Syndicat Mixte de SCoT (article L. 143-16 du Code de l'Urbanisme) qui devra être instauré à l'échelle du périmètre du SCoT. Chaque EPCI compétent devra adhérer à ce syndicat. Les modalités de représentation seront définies dans les statuts du syndicat. Le syndicat mettra en place des groupes de travail pour l'élaboration du SCoT, ainsi que des modalités de concertation.

Le Conseil Communautaire est donc invité à se prononcer sur la délibération relative à la définition du futur périmètre du SCoT comprenant actuellement 9 EPCI et qui comprendra 4 EPCI à compter du 1er janvier 2017.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la création d'un périmètre de SCoT composé des EPCI suivants :

- La Communauté de Communes du Bocage d'Athis.
- La Communauté de Communes du Bocage de Passais.
- La Communauté de Communes du Canton de Tinchebray.
- La Communauté de Communes du Domfrontais.
- La Communauté de Communes du Pays d'Andaine.
- La Communauté de Communes du Pays de Briouze.
- La Communauté de Communes du Val d'Orne.
- La Communauté de Communes La Ferté-St Michel.
- La Communauté d'Agglomération FLERS AGGLO.

- DÉCIDE l'adhésion de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel au dit syndicat.

- SOLLICITE le Préfet de l'Orne pour publier le périmètre du SCoT sur le territoire défini par la présente délibération.

- CHARGE Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

SYNDICAT MIXTE DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DU BOCAGE : ADOPTION DES STATUTS ET DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et suivants et L. 5741-1 et suivants.

- Vu le projet de statuts du syndicat mixte de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que par délibération en date du 09 novembre 2016, le Conseil Communautaire a validé la création d'un périmètre de SCoT composé des EPCI suivants :

- la Communauté de Communes du Bocage d'Athis.
- la Communauté de Communes du Bocage de Passais.
- la Communauté de Communes du Canton de Tinchebray.
- la Communauté de Communes du Domfrontais.
- la Communauté de Communes du Pays d'Andaine.
- la Communauté de Communes du Pays de Briouze.
- la Communauté de Communes du Val d'Orne.
- la Communauté de Communes La Ferté-St Michel.
- la Communauté d'Agglomération FLERS AGGLO.

L'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification du SCoT seront assurés par un Syndicat Mixte de SCoT (article L. 143-16 du Code de l'Urbanisme) qui devra être instauré à l'échelle du périmètre du SCoT. Chaque EPCI compétent devra adhérer à ce syndicat. Les modalités de

représentation seront définies dans les statuts du syndicat. Le syndicat mettra en place des groupes de travail pour l'élaboration du SCoT, ainsi que des modalités de concertation.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes est invitée à délibérer sur la création du Syndicat Mixte de SCoT du Pays du Bocage.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et procédé à un vote à mainlevée, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la création du Syndicat Mixte de SCoT du Pays du Bocage.
- **DÉCIDE** l'adhésion de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel au dit syndicat.
- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte de SCoT du Pays du Bocage tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.
- **DÉSIGNE**, conformément aux dispositions statutaires du Syndicat Mixte de SCoT, les conseillers communautaires suivants chargés de représenter la Communauté de Communes:

Titulaire :

- Jacques DALMONT

Suppléant :

- Noëlle POIRIER

- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ 2016-2017 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE.

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à l'accord de la Commission d'Action Sociale de la CAF de l'Orne d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2016 pour la prestation de service unique « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS) 2016-2017 à la Communauté de Communes La Ferté-St Michel, il vous est proposé la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » et est conclue pour une période d'un an, à savoir : du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE** la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » 2016-2017 avec la CAF de l'Orne.
- **CHARGE** Monsieur le Président de signer la convention à intervenir.
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE LA CDC - ANNEE SCOLAIRE 2014-2015 - CONVENTION CDC/VILLE DE LA FERTE- MACE.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 21 mai 2015, il a été décidé de fixer le coût de revient d'un élève scolarisé dans une école publique de la CDC pour l'année 2014-2015.

Il avait aussi été décidé de prévoir une convention décidant que la CDC sera l'unique émetteur pour les frais de scolarité de l'année scolaire 2014-2015 et que cette dernière reverserait les sommes correspondantes à la période de septembre à décembre 2014 à la commune de LA FERTE-MACE.

À ce jour, aucune convention n'a été signée et afin de régulariser la situation, il est proposé de procéder à l'appel des sommes et à leur répartition sans convention, sous réserve d'une délibération concordante par la commune de LA FERTE-MACE.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que sous réserve de la délibération concordante par la commune de LA FERTE-MACE, il n'y a pas lieu d'établir et de signer de convention prévoyant le partage des frais de scolarité entre les 2 collectivités pour l'année 2014-2015 ;
- **DEMANDE** au conseil municipal de la commune de LA FERTE-MACE de prendre une délibération concordante sur la répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2014-2015 autorisant la reversement des sommes sans convention ;
- **ACCEPTE** une délégation de la commune de LA FERTE-MACE pour solliciter et encaisser les participations scolaires dues au titre des 4 premiers mois de l'année scolaire 2014-2015.
- **DECIDE** que la CDC procédera à l'appel des sommes dues pour l'ensemble de l'année scolaire 2014-2015 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au reversement des sommes correspondantes aux frais de scolarité pour la période de septembre à décembre 2014 à la commune de LA FERTE-MACE, soit 4/10ème des sommes perçues au titre de la scolarité des enfants domiciliés hors CDC ;
- **DECIDE**, dans le cas où la compétence scolaire est restituée à la commune de LA FERTE-MACE au moment de la dissolution de la CDC LA FERTE-ST MICHEL, et dans la mesure où ce dossier ne serait pas soldé au 31 décembre 2016, que la commune de LA FERTE-MACE se substituera à la CDC LA FERTE-ST MICHEL pour obtenir les participations dues au titre de la totalité de l'année scolaire 2014-2015 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE,
FAIT A LA FERTÉ-MACÉ,
LE PRÉSIDENT,
JACQUES DALMONT